



Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada

Remplissez ce formulaire pour demander le crédit pour la TPS/TVH **pour l'année** au cours de laquelle vous êtes devenu un résident du Canada. Utilisez ce formulaire **seulement** si vous n'avez pas d'enfants. Si vous avez des enfants de moins de 19 ans, utilisez Mon Dossier ou le formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants.

Pour en savoir plus, lisez « Renseignements généraux » aux pages 3 et 4, allez à canada.ca/credit-tps-tvh ou consultez le guide RC4210, Crédit pour la TPS/TVH.

Étape 1 – Vos renseignements

Prénom			Nom de famille			Numéro d'assurance sociale					
Année			Mois			Jour					
Date de naissance						Numéro de téléphone au domicile			Numéro de téléphone au travail		
Adresse postale (app – n° et rue, CP, RR)									Votre langue de correspondance : <input type="checkbox"/> Français		
Ville			Province ou territoire			Code postal			Your language of correspondence: <input type="checkbox"/> English		
Adresse du domicile, si elle diffère de l'adresse postale (app – n° et rue, RR)						Date du changement d'adresse			Année		
Année			Mois			Jour					
Ville			Province ou territoire			Code postal					

État civil – Sélectionnez la case qui correspond à votre état civil à la date où vous êtes **devenu** un résident du Canada et indiquez la date où cet état civil a commencé (si vous avez toujours été célibataire, laissez la date en blanc). Les états civils sont définis à la page 3.

<input type="checkbox"/> Marié	<input type="checkbox"/> Conjoint de fait	<input type="checkbox"/> Veuf/veuve	<input type="checkbox"/> Divorcé	<input type="checkbox"/> Séparé	<input type="checkbox"/> Célibataire	Depuis			Année			Mois			Jour		
Si votre état civil a changé depuis que vous êtes devenu un résident du Canada, sélectionnez la case qui correspond à votre nouvel état civil et indiquez la date de ce changement :																	
<input type="checkbox"/> Marié	<input type="checkbox"/> Conjoint de fait	<input type="checkbox"/> Veuf/veuve	<input type="checkbox"/> Divorcé	<input type="checkbox"/> Séparé	<input type="checkbox"/> Célibataire	Depuis			Année			Mois			Jour		

Étape 2 – Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait

Prénom			Nom de famille			Numéro d'assurance sociale					
Année			Mois			Jour					
Date de naissance						Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, indiquez-la ici; sinon, son adresse sera mise à jour selon celle indiquée à l'étape 1.					

Étape 3 – Votre statut de résidence

Pour en savoir plus, lisez « Êtes-vous un résident du Canada? » à la page 3.

A – Nouvel arrivant au Canada

	Vous		Votre époux ou conjoint de fait
	Année	Mois	Année
	Mois	Jour	Mois
	Jour		Jour
Indiquez la date à laquelle vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes devenu un résident du Canada.....			

B – Résident du Canada de retour au pays

	Vous		Votre époux ou conjoint de fait
	Année	Mois	Année
	Mois	Jour	Mois
	Jour		Jour
Indiquez la province ou le territoire canadien où vous ou votre époux ou conjoint de fait habitez lorsque vous avez coupé vos liens de résidence au Canada			
Indiquez la date à laquelle vous ou votre époux ou conjoint de fait avez coupé vos liens de résidence au Canada (êtes devenu un non-résident).....			
Indiquez la date à laquelle vous ou votre époux ou conjoint de fait avez rétabli vos liens de résidence au Canada (êtes devenu un résident à nouveau)			

Étape 4 – Vos revenus

Indiquez vos revenus et ceux de votre époux ou conjoint de fait (si vous en avez un), de toutes provenances, qui **n'ont pas** été inclus dans une déclaration de revenus canadienne. Tous les montants doivent être convertis en **dollars canadiens** en utilisant le taux de change de la Banque du Canada en vigueur lorsque vous avez reçu les revenus. Pour consulter les taux de change, allez à banqueducanada.ca/taux/taux-de-change.

Indiquez « 0 » si vous n'aviez aucun revenu.

Remarque

Si vous êtes un Indien tel que défini dans la Loi sur les Indiens, le déclarez pas la partie de vos revenus qui est admissible à l'exemption fiscale prévue à l'article 87 de la Loi sur les Indiens. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-autochtones et choisissez « L'exemption fiscale en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens ».

A – L'année où vous êtes devenu un résident du Canada

Indiquez l'année où vous êtes devenu un résident du Canada

N'indiquez pas les revenus de votre époux ou conjoint de fait dans cette section s'il n'est pas devenu un résident du Canada au cours de l'année indiquée. Vous devrez déclarer ses revenus pour cette année dans le formulaire CTB9, Revenus de l'époux ou conjoint de fait non résident, lorsque vous ferez vos impôts pour l'année où vous êtes devenu un résident du Canada.

Vous	\$	Votre époux ou conjoint de fait	\$
Indiquez les revenus gagnés entre 1 ^{er} janvier de l'année indiquée ci-dessus et la date à laquelle vous êtes chacun devenu un résident			

B – Un an avant que vous deveniez un résident du Canada

Indiquez l'année qui est un an avant l'année où vous êtes devenu un résident du Canada

Par exemple, si vous êtes devenu un résident du Canada en 2019, indiquez « 2018 ».

Vous	\$	Votre époux ou conjoint de fait	\$
Indiquez les revenus gagnés un an avant que vous deveniez chacun un résident du Canada			

C – Deux ans avant que vous deveniez un résident du Canada

Remplissez cette étape **seulement** si vous êtes devenu un résident du Canada entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année indiquée à la section A.

Indiquez l'année qui est deux ans avant l'année où vous êtes devenu un résident du Canada

Par exemple, si vous êtes devenu un résident du Canada le 15 février 2019, indiquez « 2017 ».

Vous	\$	Votre époux ou conjoint de fait	\$
Indiquez les revenus gagnés deux ans avant que vous deveniez chacun un résident du Canada			

Étape 5 – Signature

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets. Je comprends que faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Votre signature Date :

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Signature de votre époux ou conjoint de fait Date :

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 140 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux

Qu'est-ce que le crédit pour la TPS/TVH?

Le crédit pour la TPS/TVH est un montant non imposable versé 4 fois par année aux particuliers et aux familles à revenu faible et moyen pour compenser en partie ou en totalité la TPS/TVH qu'ils paient.

Êtes-vous admissible au crédit?

Vous êtes admissible au crédit si, au cours du mois précédent et au début du mois où nous faisons un versement, vous êtes un **résident du Canada** aux fins de l'impôt sur le revenu et vous êtes dans l'**une** des situations suivantes :

- vous avez 19 ans ou plus;
- vous avez (ou avez déjà eu) un époux ou conjoint de fait;
- vous êtes (ou avez déjà été) le parent d'un enfant avec qui vous habitez (ou habitiez).

Si vous atteignez 19 ans avant avril de l'année qui suit celle où vous êtes devenu résident du Canada, vous pouvez demander ce crédit maintenant. Généralement, vous devez avoir 19 ans ou plus pour recevoir le crédit pour la TPS/TVH, mais vous pouvez avoir moins de 19 ans pour le demander.

Êtes-vous un résident du Canada?

Vous devenez un résident du Canada lorsque vous établissez suffisamment de liens de résidence au Canada. Les liens de résidence comprennent ce qui suit :

- un domicile au Canada;
- un époux ou conjoint de fait qui habite au Canada;
- des personnes à charge qui habitent au Canada.

Si nous vous avons envoyé une lettre qui confirme votre statut de résidence, joignez-en une copie à cette demande.

Si vous n'êtes pas certain d'être un résident du Canada, envoyez le formulaire NR74, Détermination du Statut de Résidence (Entrée au Canada), et joignez-le à cette demande. Nous vous donnerons notre avis sur votre statut de résidence.

Avez-vous un numéro d'assurance sociale?

Vous et votre époux ou conjoint de fait (si vous en avez un) avez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS) pour demander ce crédit. Toutefois, si Service Canada ne vous donne pas un NAS, vous pouvez tout de même demander ce crédit en remplissant ce formulaire et en joignant une lettre expliquant pourquoi vous ne pouvez pas obtenir un NAS. Vous devez aussi joindre une photocopie claire de l'**un** des documents suivants :

- un passeport;
- un permis de conduire;
- une fiche de visiteur;
- un certificat de naissance ou une preuve de naissance;
- tout document émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada;
- tout document confirmant votre identité ou celle de votre époux ou conjoint de fait.

Avez-vous un époux ou conjoint de fait?

Vous pouvez recevoir le crédit pour la TPS/TVH pour votre époux ou conjoint de fait. Généralement, votre époux ou conjoint de fait doit être un résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu au cours du mois précédent et au début du mois où nous faisons un versement. Remplissez la section « Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait » à la première page du formulaire de la demande.

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, seulement **l'un de vous** peut recevoir le crédit pour la TPS/TVH pour vous deux. Le montant sera le même, peu importe qui en fait la demande.

Définitions

Célibataire – vous êtes célibataire et aucun autre état civil ne s'applique à vous.

Conjoint de fait – Un conjoint de fait est une personne avec qui vous n'êtes pas marié, qui vit en relation conjugale avec vous et qui remplit l'**une** des conditions suivantes :

- elle vit avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs. Cela comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union;
- elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
- elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

Divorcé – vous étiez marié et êtes maintenant divorcé légalement.

Marié – vous êtes légalement marié à quelqu'un.

Séparé – vous vivez séparément de votre époux ou conjoint de fait depuis **90 jours ou plus** en raison d'une rupture de votre union et qu'il n'y a pas de réconciliation.

Si vous êtes séparé depuis 90 jours en raison de la rupture de votre union, la date d'entrée en vigueur de votre séparation est le jour où vous avez commencé à vivre séparément.

Vous êtes toujours considéré comme époux ou conjoint de fait s'il **n'y a pas** une rupture de votre union et vous vivez séparément pour des raisons telles que :

- le travail;
- les études;
- des problèmes de santé.

Remarque

Généralement, vous n'êtes pas considéré séparé si votre époux ou conjoint de fait est détenu dans une prison ou ne vit pas au Canada, tant qu'il n'y a pas de rupture de votre union. Cependant, vous pourriez ne pas recevoir le crédit de la TPS/TVH pour votre époux ou conjoint de fait si les critères d'admissibilité ne sont pas remplis.

Veuf (veuve) – votre époux ou conjoint de fait est décédé.

Comment calculons-nous votre crédit?

Nous calculons le montant de votre crédit en fonction de vos revenus de toutes provenances, canadienne **et** étrangère, et de ceux de votre époux ou conjoint de fait (s'il est résident du Canada) ainsi que du nombre d'enfants que vous avez inscrits.

Si vous êtes devenu un résident du Canada :

- entre le 1^{er} janvier et le 31 mai, vous devez remplir les section A, B et C de l'étape 4;
- entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, vous devez remplir les section A et B de l'étape 4.

Nous vous enverrons un avis de crédit pour la TPS/TVH qui vous indiquera le montant que vous recevrez et les données que nous avons utilisées pour effectuer notre calcul. Les versements du crédit pour la TPS/TVH sont généralement faits en janvier, en avril, en juillet et en octobre chaque année.

Pour obtenir un montant estimatif de votre crédit pour la TPS/TVH, allez à canada.ca/calculateur-prestations-enfants-familles.

Programmes provinciaux connexes

L'Agence du revenu du Canada administre les programmes provinciaux suivants liés au crédit pour la TPS/TVH :

- le crédit d'impôt action climat de la Colombie-Britannique;
- le crédit pour la taxe de vente de l'Île-du-Prince-Édouard;
- le crédit pour la taxe de vente harmonisée du Nouveau-Brunswick;
- le crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable;
- le crédit de taxe de vente de l'Ontario;
- le crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan;
- la prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador;
- le supplément de revenu de Terre-Neuve-et-Labrador.

Vous n'avez pas besoin de faire une demande à la province pour recevoir les versements de ces programmes. Si vous avez demandé le crédit pour la TPS/TVH, les montants des crédits provinciaux auxquels vous avez droit seront inclus avec ceux du crédit pour la TPS/TVH (sauf le crédit de taxe de vente de l'Ontario, combiné à la prestation trillium de l'Ontario, qui est versé séparément).

Quand devez-vous communiquer avec nous?

Composez le **1-800-387-1194** ou envoyez-nous une lettre pour nous informer dès que survient l'un des changements suivants et de la date à laquelle il s'est produit ou se produira :

- vous déménagez (si nous n'avons pas votre nouvelle adresse, **nous pourrions interrompre vos versements**, que vous les receviez par dépôt direct ou par chèque);
Remarque
Vous pouvez également nous aviser en envoyant le formulaire RC325, Demande de changement d'adresse.
- vous recevez vos versements par dépôt direct et vos renseignements bancaires changent;
- le nombre d'enfants à votre charge change;
- votre état civil change.

Remarque

Vous pouvez également nous aviser en envoyant le formulaire RC65, Changement d'état civil.

Composez le **1-800-387-1194** pour nous informer dès que survient l'un des changements suivants et de la date à laquelle il s'est produit ou se produira :

- vous ou votre époux ou conjoint de fait cessez d'être résident du Canada;
- le bénéficiaire du crédit pour la TPS/TVH est décédé.

Dépôt direct

Le dépôt direct est une façon rapide, pratique, fiable et sécuritaire de recevoir vos versements de l'ARC directement dans votre compte à une institution financière au Canada. Pour vous inscrire au dépôt direct, ou pour mettre à jour vos renseignements bancaires, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Où devez-vous envoyer votre formulaire?

Envoyez votre formulaire ou votre lettre et tout autre document au centre fiscal de votre région. Utilisez le tableau ci-dessous pour en connaître l'adresse.

Si votre bureau des services fiscaux est situé aux endroits suivants :	Envoyez votre correspondance à l'adresse suivante :
Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nunavut, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	Centre fiscal de Winnipeg 66, chemin Stapon Winnipeg MB R3C 3M2
Île-du-Prince Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador	Centre fiscal de Sudbury Case postale 20000, succursale A Sudbury ON P3A 5C1
Québec	Centre fiscal de Jonquière 2251, boulevard René-Lévesque Jonquière QC G7S 5J2

Pour en savoir plus

Si vous voulez plus de renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH, allez à canada.ca/credit-tps-tvh, composez le **1-800-387-1194** ou consultez le guide RC4210, Crédit pour la TPS/TVH.

Pour en savoir plus sur le statut de résidence au Canada, allez à canada.ca/arc-determination-statut-de-residence ou consultez la brochure T4055, Nouveaux arrivants au Canada.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires ou composez le **1-800-387-1194**.